

## Informations pour le complètement des formulaires de demande pour l'allocation-chômage II du Jobcenter district Warendorf

### Français

#### 1. Informations générales

Les informations pour le complètement sont une aide pour remplir la demande pour des prestations pour assurer les moyens d'existence selon le deuxième livre du code de la sécurité sociale (SGB II). Dans l'aide-mémoire SGB II vous trouvez d'autres informations.

Vous trouvez aussi des informations de complètement sur notre site web sous [www.jobcenter-warendorf](http://www.jobcenter-warendorf) en langue anglaise, arabe et française.

**En règle générale votre demande est valable depuis le premier du mois (§ 37 alinéa 2 phrase 2 code de la sécurité sociale II). C'est pourquoi vous devez aussi fournir des informations comme par exemple sur la source du revenu régulier pour le mois complet.**

La demande pour l'allocation-chômage II consiste d'une demande de base et des pièces-jointes différents, qui doivent être complétées également selon vos conditions de vie. Il faut que vous complétez encore une fois vos dates personnelles pour que nous soyons capable d'attribuer clairement les pièces-jointes à vous.

I. Dates personnelles du demandeur/de la demandeuse	
Nom de famille	Prénom
Rue, maison-no. probablement chez -	Code postal, domicile
Numéro de téléphone (avec indicatif)	Adresse e-mail

Les informations sur le numéro de téléphone et l'adresse e-mail sont volontaires. Si vous fournissez les informations correspondantes, des questions peuvent probablement aussi être résolues par téléphone ou par e-mail et votre demande peut être traitée plus rapidement. Avec les informations sur le numéro de téléphone et l'adresse e-mail vous consentez à l'usage interne.

#### Communauté de besoins

Une communauté de besoins consiste de l'attributaire capable de travailler ainsi que

- de l'épouse non durablement séparée,
- du mari non-durablement séparé,
- de la compagne de même sexe non-durablement séparée et enregistrée,
- du compagne de même sexe non-durablement séparé et enregistré ou
- d'une personne qui vit ensemble avec l'attributaire capable de travailler dans une communauté de responsabilité et une communauté d'entraide («union consensuelle»)

Aussi les enfants capables de travailler et non-mariés, qui vivent dans le ménage et n'ont pas encore atteint l'âge de 25, dans la mesure où ils ne peuvent pas couvrir le minimum vital par leur propre revenu (par exemple par allocations familiales et contributions d'entretien) ou par fortune, appartiennent à la communauté de besoins.

Si un enfant dépose une demande pour l'allocation-chômage II, qui est non-marié, capable de travailler et est au moins âgé de 15 mais pas encore de 25 ans, inversement les parents ou un parent, qui vivent/vit dans le ménage, appartiennent/appartient à la communauté de besoins de l'enfant.

## **Représentant/représentante de la communauté de besoins**

La communauté de besoins est représentée en principe par la personne qui demande la prestation (demandeuse ou demandeur).

Seulement une demande est nécessaire pour la communauté complète de besoins. En remplissant la demande comme représentante ou représentant, vous devez intégrer les personnes représentées et coordonner les données importantes ainsi que les données les concernant. Les membres de la communauté de besoins peuvent laisser se représenter aussi partiellement, c'est-à-dire par exemple remplir et signer personnellement l'annexe revenus et l'annexe biens.

## **2. & 3. Conditions personnelles et conditions personnelles d'autres personnes appartenant au ménage**

### **Communauté de responsabilité et communauté de besoins**

La condition préalable pour le droit aux prestations pour assurer les moyens d'existence est la présence du besoin d'aide (§9 code de la sécurité sociale II - SGB II). Dans le cadre de la vérification selon § 9 alinéa 2 – code de la sécurité sociale II -SGB II – aussi les revenus et le bien de la compagne ou du compagne doivent être considérés. Non seulement l'épouse ou le mari ou la compagne de même sexe enregistrée ou le compagne de même sexe enregistré peuvent être considérés comme partenaire mais aussi la partenaire ou le partenaire d'une soi-disant communauté de responsabilité ou une communauté d'entraide.

Une telle communauté de responsabilité et communauté d'entraide existe, si la partenaire ou le partenaire vit ensemble avec le ou la bénéficiaire capable de travailler dans un ménage commun de cette façon qu'après une évaluation raisonnable, on peut supposer la volonté mutuelle d'assumer de la responsabilité l'un pour l'autre et de se soutenir mutuellement. Cette communauté de responsabilité et communauté d'entraide peuvent être fondées également par des partenaires de même sexe et des partenaires hétérosexuels.

On peut assumer un tel partenariat, si une certaine exclusivité des relations existe, qui ne tolère pas une comparable communauté de vie en plus.

En outre en principe il doit exister la possibilité légale admissible d'un mariage ou d'une fondation de communauté de vie selon la loi sur le partenariat de vie (LPartG) entre la personne capable de travailler et ayant besoin d'aide et la ou le compagne.

Une volonté mutuelle pour prendre des responsabilités l'un pour l'autre et pour se soutenir mutuellement est assumée, si les partenaires

- s'occupent mutuellement des enfants ou leurs proches dans le ménage ou
- sont autorisés de disposer des revenus ou de bien de l'autre personne,
- vivent ensemble depuis de plus d'une année,
- vivent ensemble avec un enfant commun.

Ces critères ne sont pas limitatifs de sorte qu'aussi autres faits peuvent justifier l'existence d'une communauté de responsabilité ou d'une communauté d'entraide. Par exemple cela pourrait être des fiançailles (une promesse de mariage donnée), habiter dans une résidence commune ou le soin pour un/une partenaire dans un ménage commun. Il peut être nécessaire de la part du Jobcenter de demander des données supplémentaires.

### **D'autres personnes**

D'autres personnes sont des personnes qui vivent avec vous ensemble dans une communauté de besoin ou une communauté domestique. Vous vous-mêmes n'êtes pas visé. Dans la mesure où les cases dans le formulaire de demande ne sont pas suffisantes, veuillez utiliser s.v.p. l'annexe «D'autres personnes».

## Communauté domestique

Une communauté domestique existe, si d'autres personnes vivent avec vous dans le ménage, mais ne sont pas membres de la communauté de besoins.

Par exemple les personnes suivantes appartiennent à la communauté domestique:

- parents et alliés,
- enfants et parents recueillis, qui vivent dans le même ménage.

Une maison d'étudiants (WG, par exemple pour des étudiants) ne représente ni une communauté de besoins ni une communauté domestique. Cela veut dire que vous ne devez pas donner des informations sur les conditions personnelles des colocataires éventuels dans la demande pour l'allocation-chômage II. Dans ces cas il suffit, si vous indiquez dans l'annexe dépenses du logement la partie du loyer d'une autre/d'autres personnes ou indiquer le rendement de la sous-location d'une autre/des autres personnes dans l'annexe revenus.

## Assurance maladie et assurance dépendance

Assurance maladie	Je suis assuré(e) obligatoirement dans une assurance maladie légale ou assuré par <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non par la famille <b>Si oui:</b> Nom de l'assurance maladie	Il/elle est dans une assurance maladie légale. <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>Si oui:</b> Nom de l'assurance maladie
	Numéro de membre:	Numéro de membre:
	<b>Si non:</b> <input type="checkbox"/> Je n'étais pas assuré(e) dans une assurance maladie jusqu'à présent. <b>Veillez choisir une assurance maladie et présenter le certificat de membre.</b> <input type="checkbox"/> J'étais dans une assurance maladie privée jusqu'à présent. (Veillez remplir la fiche complémentaire assurance sociale)	<b>Si non:</b> <input type="checkbox"/> Il/elle n'était pas dans une caisse maladie jusqu'à présent. <b>Veillez choisir une caisse maladie et présenter un certificat de membre.</b> <input type="checkbox"/> Il/elle était dans une assurance maladie privée jusqu'à présent. (Veillez remplir la fiche complémentaire assurance sociale)

Ces données sont rassemblées pour assurer une assurance maladie et assurance dépendance pour vous et pour les membres de votre communauté de besoins, les Jobcenter sont obligés de faire cela. Si vous n'étiez pas dans une assurance maladie privée, volontaire ou légale, ou si vous n'étiez pas du tout dans une assurance légale ou assurance dépendance au jour avant le commencement du paiement de l'allocation-chômage II, veuillez contacter votre responsable pour les prestations.

## Numéro d'assurance pension

Comme bénéficiaire de l'allocation-chômage II vous n'êtes pas soumis à l'obligation de vous assurer dans une assurance pension légale. C'est pourquoi des contributions ne sont pas payées à l'assurance pension. La période de la perception d'allocations de chômage II est néanmoins communiquée à l'assurance pension, qui vérifie après, si un crédit temps existe. Veuillez indiquer pour cette information votre numéro d'assurance pension. Vous trouvez ce numéro dans votre carte d'assurance sociale. Dans la mesure où vous n'avez pas de numéro d'assurance pension, vous pourriez demander ce numéro chez votre caisse maladie.

## 4. Besoins supplémentaires

Sous des certaines conditions des prestations peuvent être payées pour des besoins supplémentaires, qui ne sont pas couverts par une prestation ordinaire. Cela s'applique à tous les proches dans le ménage.

Un proche parent dans la communauté domestique

est **enceinte**. Nom, prénom \_\_\_\_\_ Veuillez présenter le **cahier de maternité!**

est **monoparental**. Nom, prénom \_\_\_\_\_

appartient au cercle des personnes gravement handicapées.

Nom, prénom: \_\_\_\_\_ Veuillez présenter la **décision d'octroi!**

Besoin **pour raisons médicales pour le financement d'une alimentation spécifique**

Nom, prénom: \_\_\_\_\_ Veuillez remplir l'**annexe MEB!**

**n'est pas capable de travailler et est titulaire d'une carte d'identité (selon § 69 alinéa 5 code de la sécurité sociale IX) avec la marque G**

Nom, prénom: \_\_\_\_\_ Veuillez présenter le **certificat officiel!**

a un **besoin constant spécial** en raison d'une condition de vie particulière (par exemple pour droit de visite)?

Nom, prénom: \_\_\_\_\_

### Besoins supplémentaires - grossesse

Afin de recevoir des prestations pour ces supplémentaires, il faut une preuve pour la grossesse. Veuillez présenter un certificat médical ou le carnet de maternité. Probablement ce certificat médical génère des coûts. Ces coûts ne sont pas payés par le Jobcenter.

### Besoins supplémentaires - rôle parental assumé seul

Des personnes seules qui vivent ensemble avec un ou plusieurs enfants mineurs dans un ménage commun reçoivent des prestations pour des besoins supplémentaires, car on tient compte du fait qu'il n'y a pas une autre personne dans la communauté de besoins qui participe à l'éducation et le soin pour l'enfant.

### Besoins supplémentaires - invalidité

L'invalidité peut être prouvée par la présentation d'un avis de prestation pour en prendre connaissance.

### Besoins supplémentaires - alimentation spécifique

Si pour des raisons de santé vous avez besoin d'une alimentation spécifique, il nous faut un certificat de votre médecin traitant. Pour cette raison vous devez présenter au Jobcenter un certificat du médecin de laquelle la maladie et l'alimentation ordonnée résultent. Les frais éventuels pour l'attestation délivrée peuvent vous être remboursés au niveau approprié (actuellement 5,36 EUR).

### Besoins supplémentaires - caractéristique G

Pour l'accord des prestations pour ces besoins supplémentaires une incapacité de travail complète doit être prouvée selon le livre VI du code de la sécurité sociale. Le caractère G peut être prouvé par la présentation d'une carte nationale d'invalidité.

### Besoins supplémentaires - besoins spéciaux

Des circonstances de vie particulières peuvent justifier un besoin supplémentaire, si pendant une période de temps prolongée des coûts sont entraînés qui ne sont pas évitables, comme par exemple

- des produits d'hygiène répétés pour des maladies particulières (par exemple HIV, dermatite)
- pour des parents vivant séparément des coûts pour la réalisation du droit de visite

Ces coûts peuvent être payés sur demande. Un tel besoin supplémentaire peut seulement être reconnu, si les frais encourus ne peuvent pas être payés par propres ressources.

Des dépenses uniques qui sont tenues en compte par le forfait de base de l'allocation-chômage II ou peuvent être couvertes par des prêts sans intérêts (par exemple lunettes, prothèses dentaires) ne présentent pas un tel besoin courant.

## 5. Conditions de logement

Pour la validation de vos besoins pour le logement et le chauffage vous devez remplir complètement l'**annexe coûts de votre logement**. De plus il nous faut un certificat de loyer du loueur.

## 6. Revenus

Pour chaque personne de la communauté de besoins il faut remplir l'**annexe revenus** à partir de l'âge de 15.

## 7. Situation financière de la demandeuse/ du demandeur

Des informations sur le bien doivent être indiquées dans «l'**annexe VM pour l'évaluation du bien disponible**».

## 8. Autres personnes pour lesquelles une obligation de maintien existe et qui vivent en dehors de la communauté domestique

Par exemple pour des conjoints vivant séparément ou pour un parent d'un/des enfant(s) qui ne vit pas dans le ménage il faut remplir «l'**annexe UH pour l'identification des parents proches à charge**».

## 9. D'autres besoins

Des droits prioritaires sont des droits envers d'autres prestataires ou des tiers qui sont appropriés de réduire votre besoin d'aide au moins ou d'exclure votre droit pour l'allocation-chômage II.

Ce sont par exemple:

- contributions d'entretien selon le code civil (BGB),
- droit à une allocation de logement/aide aux charges, il faut faire une demande chez l'administration municipale ou chez l'administration officielle,
- droit à l'allocation familiale/à une aide pour les enfants, il faut faire une demande chez la caisse d'allocations familiales (Familienkasse),
- droit à une avance de l'entretien, il faut faire une demande chez le bureau d'aide à la jeunesse,
- droit à l'allocation chômage, il faut faire une demande chez votre Agence pour l'emploi,
- droit aux pensions (étrangères),
- droit à une allocation parentale/allocation de maternité/indemnité de garde,
- droit à une aide à la formation ou
- droit aux prestations de maladie.

Droits envers des tiers par exemple:

- droits aux paiements contractuels,
- droits d'indemnisation,
- droits aux employeurs (des paiements du salaire pas encore versés),
- droits des enrichissements injustifiés,
- droits aux héritages,
- droits à la restitution pour donations,
- droits résultant d'un contrat de remise ou d'un contrat d'une rente viagère,
- droits aux pensions professionnelles ou
- aux pensions viagères pas encore réalisées et assurées par contrat

## 10. Tuteur / curateur

Dans la mesure ou pour un membre de la communauté de besoins une prise en charge légale ou une tutelle ont été établies, nous vous prions de nous communiquer les coordonnées du tuteur et laisser signer la demande par le tuteur/curateur.

### Des documents importants pour la demande de base:

#### Annexe revenus:

Tous les revenus en argent ou en valeur monétaire doivent être tenus en compte.  
Comme revenus il faut tenir en compte en particulier:

- Revenus salariaux ou revenus de l'activité indépendante, revenu tiré de la location de terres ou de revenus de l'agriculture et de la sylviculture, jobs de vacance
- allocations familiales, allocations comme l'allocation chômage, indemnités d'insolvabilité, indemnités transitoires, prestations de maladie,
- pensions d'autres assurances sociales légales [( par exemple pensions de retraite ou assurances vieillesse pour les mineurs, les cheminots et les marins (Knappschaft), rentes accident ou pensions pour préjudice), retraites complémentaires ou pensions
- paiements d'entretien, prestations relatives à la loi sur les avances sur pensions alimentaires,
- intérêts, revenus des capitaux,
- allocations de logement, aide sociale selon le livre XII du code de la sécurité sociale (SGB XII) et
- d'autres revenus courants ou ponctuels (par exemple allocation parentale, indemnités de garde, allocation de soins pour mesures éducatives selon le livre VIII du code de la sécurité sociale (SGB VIII))

Aussi des indemnités pour une activité bénévole ou une activité d'utilité publique doivent être considérées comme des revenus. D'autres revenus courants ou uniques sont entre autres les rentes viagères pour un immobilier vendu et un remboursement de l'impôt. Vous devez nous informer aussi sur des dédommagements obtenus.

Tout change dans les revenus a une influence importante sur l'hauteur de votre droit à une prestation et doit être communiqué en principe immédiatement.

Aussi des revenus uniques appartiennent aux revenus, comme par exemple des remboursements de l'impôt, des remboursements pour des coûts opérationnels, des revenus des intérêts, gains provenant des jeux de hasard et des gratifications, dans la mesure où ces revenus sont reçus dans la période de besoins (c'est-à-dire à partir du mois où la demande est déposée).

**Selon le principe d'entrée pour les revenus de tous types la réception réelle des paiements chez le/la bénéficiaire est importante. La période, pour laquelle le revenu est payé, n'est pas importante. Exemple: Le salaire le décompte de salaire pour septembre est viré sur votre compte en octobre. – Donc le paiement a été effectué en octobre.**

L'allocation familiale pour enfants de la communauté de besoins doit être considérée comme revenu pour la somme payée effectivement, dans la mesure où ce paiement est nécessaire pour assurer les moyens de subsistance.

Un montant qui excède le besoin d'un enfant (sans besoins pour formation et participation) (par exemple par la coïncidence avec des prestations alimentaires et/ou un autre revenu) doit être attribué à la personne qui a un droit à l'allocation familiale comme un revenu.

Ces personnes ont le droit à l'allocation familiale, qui sont des parents, des parents adoptifs ou des parents adoptifs de l'enfant. Aussi des grand-parents peuvent avoir un droit à l'allocation familiale dans la mesure, où l'enfant vit avec eux.

La décision sur le droit à l'allocation familiale est prise par la caisse des allocations familiales. Cette caisse vous donne un avis écrit.

Vous pouvez prendre de l'extrait de compte le montant de la somme virée, votre numéro pour l'allocation familiale ainsi que la période pour laquelle le montant est défini.

## **Annexe bien**

Veillez indiquer pour chaque membre de la communauté de besoins le bien disponible.

Le bien comprend tous les biens mesurables en argent d'une personne, indépendamment du fait, si ces biens sont disponibles en Allemagne ou à l'étranger. En spécial les points suivants appartiennent aux biens:

- véhicules à moteur (par exemple voiture, motocyclette),
- assurances vie en capital, assurances pension privées, contrats d'épargne logement,
- terrains bâtis ou non-bâtis, appartements en copropriété et
- avoirs bancaires et avoirs épargne (aussi online), espèces, papiers valeurs, actions, obligations, fonds en actions,
- créances,
- d'autres objets des biens (par exemple espèces, objets de valeur, peintures, bijoux).

Les informations sur la valeur commerciale des terrains, des appartements en copropriété et des maisons sont nécessaires, pour que le Jobcenter peut vérifier probablement une utilisation de l'immobilier par vente, prêt ou par bail à loyer. La preuve sur la valeur commerciale des immobiliers peut être présentée par des contrats de vente ou par expertises pour la valeur commerciale qui ne datent pas plus de trois années. Dans la mesure où tels documents ne sont pas disponibles, le Jobcenter prend pour base pour des terrains non-bâtis des valeurs résultant des tableaux des valeurs indicatives des terrains et pour des terrains-bâtis des informations de la collection des prix d'achat de l'équipe d'évaluation chez l'office du cadastre et l'agence de cartographie.

## **Annexe coûts du logement**

Besoins pour le logement et le chauffage sont reconnus à l'hauteur des dépenses effectives, dans la mesure où ils sont raisonnables [(§ 22 alinéa.1 du code de sécurité sociale II (SGB II)].

Aussi des dépenses pour le loyer, les coûts accessoires et les coûts pour chauffage doivent être indiqués.

## **Annexe entretien (UH)**

Pour pouvoir exécuter une vérification des obligations d'entretien pour des personnes tierces, vous devez probablement présenter des titres d'entretien (par exemple jugements de divorce, jugements de paternité), comparaisons ou accords écrits, desquels le droit de maintien résulte.